



Commune de
BARCY
7, Ruelle du Curé
77910 BARCY
Tél. et Fax : 01 60 44 70 16
E-mail : mairie-barcy@wanadoo.fr

Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Meaux
Canton de Meaux-Nord
Commune de BARCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
le 31 mars 2014

Date d'affichage :
le 31 mars 2014

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11
Quorum : 06

L'an deux mil quatorze, le 04 avril à 20 heures 30, légalement convoqués, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame BONGARD Clotilde, doyenne des membres du Conseil Municipal.

Etaient présents :

Mme ARLOVE Angélique, M. BESANCON Emmanuel, Mme BONGARD Clotilde, M. BONGARD Jean-Luc, M. BOUYER Brice, M. CODRON Nicolas, M. DHUICQUE Pierre-Edouard, Mme GRONDIN-FUZELLIER Anièle, M. MOLKA Hervé, Mme PETIT Laurence, Mme VACHER Katia.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Anièle GRONDIN-FUZELLIER est élue secrétaire de séance.

**PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DE L'ELECTION DU MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur VASSE Michel, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Madame ARLOVE Angélique, Monsieur BESANCON Emmanuel, Madame BONGARD Clotilde, Monsieur BONGARD Jean-Luc, Monsieur BOUYER Brice, Monsieur CODRON Nicolas, Monsieur DHUICQUE Pierre-Edouard, Madame GRONDIN-FUZELLIER Anièle, Monsieur MOLKA Hervé, Madame PETIT Laurence, Madame VACHER Katia dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Madame Clotilde BONGARD, doyenne d'âge parmi les Conseillers Municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Délibération n°2014-13
ÉLECTION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il vous est proposé de désigner Madame Anièle GRONDIN-FUZELLIER pour assurer ces fonctions.

S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Monsieur Le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- ✓ Nombre de bulletins : 11
- ✓ Bulletins blancs ou nuls : 0
- ✓ Suffrages exprimés : 11
- ✓ Majorité absolue : 06

Ont obtenu :

- ✓ Monsieur Pierre-Edouard DHUICQUE : 7 voix (sept voix)
- ✓ Monsieur Hervé MOLKA : 3 voix (trois voix)
- ✓ Madame Clotilde BONGARD : 1 voix (une voix)

Monsieur Pierre-Edouard DHUICQUE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et installé dans ses fonctions.

Monsieur Pierre-Edouard DHUICQUE a déclaré accepter cette fonction.

Monsieur DHUICQUE Pierre-Edouard, maire élu, remercie Monsieur VASSE Michel, maire sortant et émet le vœux d'un Conseil Municipal réconcilié et responsable.

Délibération n°2014-14
DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS A ÉLIRE
DÉTERMINATION DE L'ORDRE DU TABLEAU DES CONSEILLERS
MUNICIPAUX

Monsieur Le Maire informe Le Conseil Municipale de l'article L 122-2 du Code des Communes fixant les règles du nombre d'adjoints susceptibles d'être nommés.

Conformément à ces dispositions, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à déterminer le nombre d'adjoints au Maire à élire sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal selon l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres, au scrutin secret, à la majorité absolue (Article L 2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'Article R 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise l'ordre du tableau des Conseillers Municipaux, cet ordre, valable même quand il y a des sections électorales, est établi comme suit :

1. Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du Conseil Municipal ;
2. Entre Conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus,
3. Et, à égalité de voix, par la majorité d'âge.

Le Conseil Municipal procède à un vote à main levée :

Résultats du vote :

- 10 voix pour trois adjoints au Maire
- 1 voix pour deux adjoints au Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et procédé à un vote à main levée :

- **DECIDE** d'approuver la création de TROIS adjoints au Maire
- **DECIDE** de faire procéder à l'élection des personnes occupants les postes ainsi créés.

Délibération n°2014-15
ÉLECTION DES ADJOINTS

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-14 déterminant le nombre d'adjoints au Maire à élire,

Monsieur Le Maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Monsieur Le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutin successifs, individuels et secret dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les Adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Madame VACHER Katia : 8 voix (huit voix)
Monsieur MOLKA Hervé : 2 voix (deux voix)
Monsieur BESANCON Emmanuel : 1 voix (une voix)

Madame VACHER Katia ayant obtenu la majorité absolue est proclamé première adjointe au maire et installée dans ses fonctions.

Madame VACHER Katia a déclaré accepter cette fonction.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Madame PETIT Laurence : 7 voix (7 voix)
Monsieur MOLKA Hervé : 3 voix (3 voix)
Monsieur BONGARD Jean-Luc : 1 voix (une voix)

Madame PETIT Laurence ayant obtenu la majorité absolue est proclamée DEUXIEME adjoint au maire et installée dans ses fonctions.

Madame PETIT Laurence a déclaré accepter cette fonction.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Monsieur CODRON Nicolas : 7 voix (sept voix)
Monsieur MOLKA Hervé : 4 voix (quatre voix)

Monsieur CODRON Nicolas ayant obtenu la majorité absolue est proclamé TROISIEME adjoint au maire et installé dans ses fonctions.

Monsieur CODRON Nicolas a déclaré accepté cette fonction.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des prochaines dates de réunion à savoir :

- Jeudi 10 avril 2014 à 20h30 afin de désigner les représentants aux diverses commissions et afin d'amorcer le budget.
- Jeudi 18 avril 2014 à 20h30.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h06

Suivent les Signatures,
Le 04 avril 2014
Le Maire,
Pierre-Edouard DHUICQUE